

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Plan stratégique 2026-2028

Projet.Fichier : sauvegardé le 10 octobre 2025

1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L1523-13 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), le plan stratégique d'une intercommunale est rédigé pour une période de trois ans et est soumis à une évaluation annuelle. L'article L1522-3 du CDLD précise que le plan stratégique identifie chaque secteur d'activité et inclut notamment des prévisions financières pour l'exercice suivant. Ce plan est préalablement arrêté par le conseil d'administration et adressé aux communes et, s'il échet, aux provinces associées.

Pour mémoire, l'AIDE est une intercommunale mono-métier dont l'assainissement des eaux usées est le seul secteur d'activité, même s'il se décline en missions diverses. L'AIDE est le lien opérationnel en province de Liège entre les politiques régionales en matière d'eaux usées et les villes et communes qui y sont associées.

En 2019, l'AIDE repensait son plan stratégique au travers d'une démarche participative interne, aidée par un consultant extérieur. Le dernier plan stratégique 2023-2025, a été approuvé par l'Assemblée générale stratégique de décembre 2022. Ce plan a fait l'objet d'évaluations annuelles approuvées par les assemblées générales de décembre 2023 et 2024.

Le CDLD prévoit un renouvellement du plan stratégique tous les trois ans, ce qui donne l'occasion de tirer un bilan du plan stratégique en cours et de le projeter pour les trois prochaines années, de réévaluer l'écosystème dans lequel vit l'AIDE et de recalibrer certains objectifs, trop ou trop peu ambitieux selon les cas.



2. Le contexte contractuel et réglementaire

2.1. Contrat de Services Unique (CSU)

L'AIDE évolue dans un contexte de règles et de contrats qui conditionnent et encadrent sa stratégie. Il est important d'expliquer le contexte des réglementations européennes, régionales et le contexte contractuel qui lie l'AIDE à la SPGE. Ce contexte impose la stratégie de l'AIDE.

Le Contrat de Services Unique découle du Code de l'Eau et du Contrat de gestion de la SPGE.

Le Code de l'Eau

L'AIDE exerce ses activités dans un cadre légal composé notamment de directives européennes, dont la principale est la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). Celle-ci est transposée dans le Code de l'Eau wallon (CDE), qui définit en particulier les missions et les intervenants du secteur de l'assainissement.

Afin de financer et coordonner l'assainissement en Wallonie, et ainsi offrir la même qualité de service à chaque citoyen, le Gouvernement wallon a créé la SPGE en 1999. L'un de ses objets statutaires recouvre la prestation du service d'assainissement collectif et de démergement, son financement, ainsi que la coordination et l'harmonisation des opérations dans le secteur de l'eau¹. Pour ce faire, elle perçoit le coût véritable assainissement (CVA).

L'AIDE est l'une des 7 sociétés agréées par le gouvernement wallon comme organisme d'assainissement² agréé (OAA). Les OAA sont les partenaires opérationnels de la SPGE à qui elle sous-traite l'exécution de missions d'assainissement collectif³.

Le Contrat de gestion

La Région wallonne conclut tous les cinq ans un Contrat de gestion avec la SPGE.⁴ Le Contrat de gestion actuel couvre la période 2023-2028. Il fixe les objectifs de la SPGE, balise son autonomie et organise l'évaluation de son action.

Le Contrat de gestion permet également de créer un cadre favorable pour développer les activités du secteur et assurer la pérennité de son modèle économique.

Le Contrat de Services Unique

C'est sur base du Code de l'Eau et des orientations du Contrat de gestion qu'un nouveau Contrat d'Épuration et de Collecte⁵ a été conclu pour une durée de 20 ans entre la SPGE et l'AIDE. Renommé « Contrat de Services Unique » (CSU), il est désormais identique pour chaque OAA⁶.

¹ CDE Art. D.332.

² CDE Art. D.344.

³ CDE Art. D.345. §1^{er}.

⁴ CDE Art. D.335.

⁵ CDE Art. D.2.17° : « "contrat de service d'épuration et de collecte" : convention conclue entre la Société publique de gestion de l'eau et les organismes d'assainissement agréés, au terme de laquelle ces derniers assurent, contre une rémunération, au nom et pour le compte de la première, des missions de service public, les études, la construction de dispositifs d'épuration et l'épuration de volumes d'eaux usées déterminés. ».

⁶ Auparavant, chaque OAA disposait d'un contrat individuel présentant des clauses et avenants différents. Par ailleurs, ce contrat est également unique en ce qu'il reprend l'ancien "contrat de zone" qui encadrait les activités des trois OAA wallonnes ayant une activité de démergement, ainsi que des éléments de rémunération du « contrat d'égouttage » qui lie les villes et communes avec les OAA, et la SPGE à propos des activités relatives aux égouts appartenant aux premières.

Ce contrat est essentiel à chaque opérateur pour pouvoir obtenir son agrément par le gouvernement wallon en qualité d'organisme d'assainissement⁷.

Le CSU, entré en vigueur le 1er janvier 2024, structure les missions et les moyens de l'intercommunale pour les deux prochaines décennies. Il s'articule en trois documents :

- le Contrat-cadre, établi pour une durée de 20 ans, qui définit les principes généraux, rôles et responsabilités des parties ;
- le Contrat d'application, établi pour une durée de 5 ans, qui précise pour cette période les objectifs et rémunérations des OAA ;
- le Manuel de procédure, qui précise certains engagements du CSU.

La philosophie qui anime le CSU sous-tend un projet de renforcement du secteur par la maîtrise des coûts et l'harmonisation des activités. Le CSU ambitionne de promouvoir la coordination des opérations des acteurs et de développer des synergies par la mise en œuvre de plateformes collaboratives sectorielles et de centres de services partagés. Il poursuit également les efforts de simplification administrative et d'optimisation des procédures et des outils des OAA. Il est donc clair que la stratégie de l'AIDE est entièrement conditionnée par ce CSU qu'elle doit respecter.

2.2. Le contexte européen

L'Union européenne oriente fortement les législations environnementales nationales et régionales. Les prochaines années verront l'application de plusieurs évolutions majeures qui transformeront le secteur de l'eau et ses pratiques.

- a) *La révision de directive la plus impactante pour le secteur de l'eau est celle de la directive 91/271 **relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU)**. La nouvelle directive est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et devra être transposée pour le 31 août 2027. Cette directive vise plusieurs objectifs complémentaires. Ainsi, elle renforce significativement les obligations de traitement des eaux usées afin de protéger la biodiversité et de limiter l'eutrophisation. Elle élargit le traitement obligatoire aux petites agglomérations (≥1000 EH) et impose des exigences accrues sur l'élimination du phosphore, de l'azote et des micropolluants. La directive prévoit également la réduction des rejets en temps de pluie, un suivi renforcé des performances des stations et la transparence des données pour le public. Elle introduit des objectifs ambitieux de neutralité énergétique pour les stations d'épuration et encourage l'usage d'énergies renouvelables. Enfin, la nouvelle DERU instaure une responsabilité élargie des producteurs (REP) pour le financement du traitement des micropolluants selon le principe pollueur-payeur. L'application de la nouvelle DERU va inévitablement entraîner des investissements importants pour le secteur.*

⁷ CDE Art. D.344.

- b) *La directive-cadre sur l'eau (DCE) prévoit l'élaboration de plans de gestion visant à protéger, améliorer et restaurer les masses d'eau et les zones protégées. En Wallonie, les troisièmes Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH3), adoptés en juillet 2023, sont mis en œuvre jusqu'en 2027, période durant laquelle les actions seront évaluées. Les quatrièmes plans (PGDH4), couvrant le cycle 2028-2033 et à adopter au plus tard en décembre 2027, sont actuellement en préparation afin d'anticiper les enjeux futurs et orienter les priorités stratégiques. Pour définir les enjeux majeurs et les questions importantes, l'autorité compétente s'appuie sur les observations et enseignements issus des plans précédents (PGDH1 à PGDH3), en réactualisant certaines questions et en conservant d'autres selon l'évolution de la qualité des masses d'eau et des réglementations européennes et nationales. Par ailleurs, les PGDH4 devront intégrer les nouvelles obligations issues de la révision de la DERU afin d'assurer une cohérence et une conformité aux exigences européennes à venir. En Wallonie, ce sont les organismes d'assainissement agréés (OAA) qui contribuent, en tant que partenaires opérationnels de la SPGE, à la mise en œuvre des mesures en matière d'assainissement public des Plans de Gestion des Districts Hydrographiques. Par ailleurs, l'importance des objectifs fixés dans les PGDH se reflète dans leur inscription dans les contrats de gestion de la SPGE, qui se décline à travers les contrats de services successifs avec les OAA. Ces plans servent ainsi de référence et de cadre de priorisation dans les programmes d'investissements, en assurant une articulation directe entre les obligations européennes, la stratégie régionale et les actions opérationnelles des OAA.*
- c) *La résilience des infrastructures critiques est devenue une préoccupation primordiale pour l'Union européenne. Consciente de la gravité des menaces telles que les tensions géopolitiques, les catastrophes naturelles et les pandémies, elle s'est lancée dans une mission globale visant à renforcer ses services essentiels. Au cœur de cette mission se trouve la **directive sur la résilience des entités critiques (CER)**. L'objectif principal de la directive CER est de garantir que les infrastructures critiques de l'Europe puissent faire face à un large éventail de perturbations et les surmonter. La directive CER impose à chaque État membre de l'UE d'identifier les entités critiques sur son territoire et de s'assurer qu'elles sont préparées à faire face aux menaces potentielles. Le secteur de l'assainissement des eaux usées entre pleinement dans le champ d'application de la directive et est soumis à ses dispositions, avec une attention particulière portée au démergement. Dans le cadre de la résilience des infrastructures, l'UE a également élaboré une directive spécifique pour la cyber-résilience. Cette **Directive sur la sécurité des réseaux et systèmes d'information** dite « NIS 2 » introduit de nouvelles obligations pour les entreprises, qui doivent renforcer leur cybersécurité, procéder à des audits réguliers et signaler rapidement les incidents. La conformité est obligatoire pour les organisations proposant des services essentiels. Alors que le secteur de la distribution d'eau était déjà soumis à des obligations de cybersécurité, la directive NIS 2 étend désormais ce cadre au secteur de l'assainissement de l'eau, le qualifiant de service essentiel.*

d) *En matière de numérique et de gestion des données, l'Union européenne met en place des cadres pour sécuriser et encadrer l'usage des technologies avancées dans les secteurs critiques. L'**IA Act** régule les systèmes d'intelligence artificielle, notamment ceux utilisés pour la supervision, le contrôle et l'optimisation des réseaux d'eau, afin de garantir sécurité, fiabilité et transparence. Le **Giga Act** structure l'accès, le partage et la gouvernance des données à l'échelle européenne, ce qui est essentiel pour la gestion des réseaux, les cadastres, l'exploitation des infrastructures, ainsi que pour informer les citoyens et coordonner les interventions avec d'autres opérateurs comme les télécommunications, assurant ainsi la cohérence des chantiers. Ensemble, ces directives renforcent les obligations dans un secteur qui innove et se modernise rapidement, en encourageant l'adoption de technologies avancées tout en imposant des standards stricts de sécurité, de traçabilité et de conformité, rendant la modernisation du secteur à la fois ambitieuse et exigeante.*

Ces évolutions auront un impact significatif sur les missions de l'AIDE, tant sur les activités de notre direction SET que sur l'exploitation des ouvrages d'épurations et de démergement.

De plus, dans un contexte législatif en constante évolution, il sera intéressant de voir si ces nouvelles directives pourront servir de levier pour réviser d'autres textes clés du secteur, tels que la Directive-cadre sur l'eau, la Directive relative aux boues d'épuration ou la Directive qualité eaux de baignade par exemple.

La Commission, a par ailleurs publié en février 2025 ses derniers rapports sur l'état de l'eau dans l'Union européenne. Les rapports mettent en évidence les progrès réalisés pour améliorer l'état des masses d'eau de l'UE au cours des six dernières années. Ils font le point sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive sur les inondations. Ils identifient également les domaines clés dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires. Les informations fournies par les rapports joueront un rôle crucial dans l'élaboration de la prochaine stratégie sur la résilience de l'eau, qui vise à relever les défis les plus urgents liés à l'eau en Europe.

2.3. Rationalisation du secteur de l'eau et plan industriel

Pour rappel, à la demande du Gouvernement wallon, une étude stratégique sur la rationalisation du secteur de l'eau a été menée en 2018-2020 par la SWDE et la SPGE avec l'aide d'un consultant extérieur, en collaboration avec les acteurs de terrain (producteurs-distributeurs, épurateurs): AIDE, CILE, IDEA, IDELUX, IGRETEC, INASEP, InBW, IPALLE, SPGE et SWDE.

Cette collaboration a abouti à une convention cadre de coopération entre les dix partenaires, signée le 16 juin 2020, et à l'élaboration d'un plan industriel du secteur de l'eau, lequel prévoit des investissements de l'ordre de 3 milliards d'euros d'ici 2030 (protection de la ressource, production et distribution d'eau, égouttage, collecte et traitement des eaux usées). Ce plan industriel a été présenté au Gouvernement wallon en 2021 et a reçu son approbation.

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé de ces ambitions sectorielles.

Le plan industriel du secteur de l'eau wallon est piloté conjointement par la SWDE et la SPGE, les dix partenaires faisant partie d'un comité de coordination sectoriel.

La réalisation de ce plan industriel à l'échelle du secteur de l'eau wallon passe par la création de sept plateformes sectorielles (Investissements, Energie, Digital, Ressources et Environnement, Talents, Innovation/R&D, Laboratoires) en vue de mettre en œuvre ensemble des projets stratégiques pour le secteur.

Les plateformes sectorielles :

- découlent des axes et objectifs prioritaires du plan industriel ;
- sont la traduction des transformations technologiques, de compétences et d'organisation ;
- sont des structures de synergies multilatérales et transversales sur la chaîne de valeur.

Les plateformes sont pilotées par la SPGE, en tant que coordinatrice du secteur, rôle qui lui est légalement dévolu depuis sa création en 1999.

Le plan industriel envisage également la spécialisation de certains acteurs par la création de centres de services partagés, en vue d'accroître l'efficacité du secteur.

Les centres de services visent à mutualiser et spécialiser des ressources sur la chaîne de valeur à l'échelle du secteur.

Il appartient à l'AIDE de se positionner stratégiquement sur sa participation aux différentes plateformes et sur une éventuelle spécialisation au bénéfice de tous les acteurs wallons de l'eau. Actuellement, plusieurs centres de services partagés ont vu le jour : Talent'eaux, Prevent'eaux, Certib'eaux et Lab'eaux.

Les plateformes sectorielles sont désormais en place, l'AIDE étant particulièrement impliquée dans les plateformes Investissements, Energie, Talent et Digital. L'AIDE fait partie des associés de la SA de Digit'eaux, le centre d'expertise et de services informatiques pour les opérateurs publics de l'eau en Wallonie.

D'autres centres de services partagés devraient voir le jour en 2025.

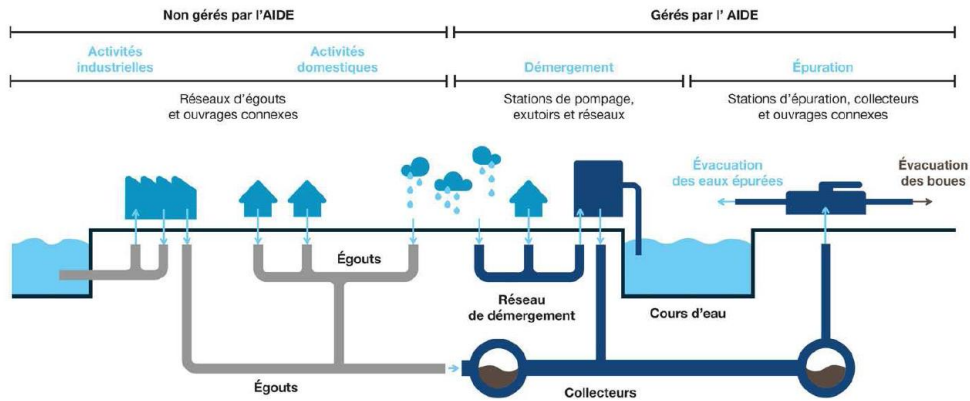
A l'heure d'écrire ces lignes, le plan industriel est en cours d'évaluation.

3. Le plan stratégique 2020-2023

3.1. 6 axes et 27 initiatives

Le plan stratégique 2020-2023 comportait 27 initiatives, regroupées en 3 thèmes (diversifier - consolider - mobiliser), 6 axes, pour un total de 105 actions concrètes à mener.

Le thème majeur du plan stratégique 2020-2023 était de développer au sein de l'AIDE une approche **R2R** (du Robinet au Ruisseau), traduisant la volonté de l'AIDE d'assurer à terme une maîtrise intégrale et une gestion intégrée de la chaîne de l'assainissement des eaux usées, à partir du raccordement particulier jusqu'au rejet des eaux épurées dans le milieu aquatique.



L'ambition est claire mais demande des évolutions systémiques importantes qui requièrent de construire un consensus général, selon un processus qui prendra des années à s'accomplir, avec la collaboration et le soutien des partenaires naturels de l'AIDE.

3.2. Une concrétisation dans un contexte difficile

Les différentes initiatives et actions prévues dans le plan stratégique 2020-2023 ont été implémentées dans une période marquée par *trois évènements majeurs, inattendus* et profondément impactants.



Pandémie COVID-19

La pandémie qui a sévit depuis le début de 2020 a, notamment, mis en évidence :

- la résilience des services et des agents de l'AIDE qui ont poursuivi leurs activités avec efficacité malgré un contexte social et technique difficile ;
- la faisabilité, les avantages et les inconvénients du télétravail, ce qui a induit une réflexion interne sur l'encadrement de cette nouvelle pratique du travail et l'adaptation du règlement de travail ;
- l'intérêt d'une gestion proactive des moyens de protection individuels et d'une collaboration étroite avec notre SIPP et avec un SEPP de qualité ;
- la faiblesse de la filière d'évacuation des boues, gérée par la SPGE, dans la mesure où elle repose en partie sur une exportation de celles-ci vers les centrales électriques allemandes, devenue impossible à la suite de la fermeture des frontières. Cette situation a induit une réflexion stratégique de la SPGE sur la gestion future de ces sous-produits de l'épuration des eaux usées, laquelle n'est pas encore finalisée.

Inondations catastrophiques de juillet 2021

Les inondations catastrophiques de juillet 2021 ont affecté le personnel et les installations de l'AIDE, particulièrement dans les vallées de la Vesdre et de l'Ourthe. L'AIDE a été très fortement sollicitée pendant, mais surtout après, les épisodes de crue, sachant que près de 54 ouvrages ont été mis à l'arrêt pendant plusieurs semaines voire, pour certains, de longs mois. Ces inondations ont requis un travail considérable, allant des indispensables états des lieux, aux remises en service avec des moyens temporaires jusqu'aux études, marchés publics et suivis de chantier de reconstruction des ouvrages impactés.

Cet épisode dramatique a notamment mis en évidence :

- la disponibilité, la réactivité et le dévouement du personnel dans la remise en service des ouvrages impactés par les inondations ;
- les bénéfices immédiats apportés par le démergement qui, durant des crues d'été d'une ampleur exceptionnelle, a protégé plus de 13.000 immeubles d'habitation (30.000 habitants) ainsi que de nombreuses entreprises et infrastructures publiques essentielles ;
- l'importance de rappeler au Gouvernement wallon de vérifier, de rehausser ou de prolonger les protections directes contre les inondations, sans lesquelles le démergement ne peut assurer sa fonction, comme cela fut malheureusement le cas pour les quartiers d'Angleur et de Kinkempois submergés par le débordement de l'Ourthe au-dessus de ses berges ;
- l'importance d'intégrer dès à présent le changement climatique dans la conception et l'exploitation des ouvrages, en démergement comme en collecte et traitement des eaux usées, y compris l'égouttage ;
- l'importance de réfléchir à la résilience des ouvrages de démergement et des ouvrages d'assainissement à la suite de périodes de crue.

Fin 2021, le Gouvernement wallon a été informé des bénéfices du démergement, particulièrement mis en évidence lors des inondations, par un courrier envoyé conjointement par la SPGE et les trois organismes de démergement wallons. Il attirait notamment son attention sur la nécessité de maintenir les protections directes contre les cours d'eau en crue et, surtout, de veiller à consolider et à pérenniser la position des organismes de démergement dans la gestion du territoire et le financement de ces dispositifs de protection des populations.

La guerre en Ukraine

Après de nombreuses décennies de paix, la guerre s'invite à nouveau en Europe par l'invasion surprise de l'Ukraine par la Russie voisine le 24 février 2022. L'issue de ce conflit armé est incertaine à l'heure d'écrire ces lignes mais le contexte social et économique des pays européens en est fortement impacté : migration massive de réfugiés, accès réduit à certaines ressources, raréfaction et/ou renchérissement de certaines matières (énergies fossiles, denrées alimentaires), perturbations des routes commerciales, etc. L'augmentation généralisée des prix (également due aux importants plans de relance de postpandémie) induit une précarisation des plus faibles, augmentant ainsi la pression pour la maîtrise du coût de l'eau, alors que de nouveaux défis se profilent à l'horizon.

Concrètement pour l'AIDE, cette guerre induit des charges plus importantes (indexation automatique des salaires, renchérissement de l'énergie) et l'augmentation substantielle des coûts d'investissement et d'exploitation.

Toutefois, malgré ces événements, les activités de l'AIDE et les services qu'elle rend à la collectivité se poursuivent à un niveau normal ce qui démontre, une fois de plus, la résilience du secteur public de l'eau wallon en général et de l'AIDE en particulier.

3.3. Evaluation finale du plan stratégique 2020-2023

L'évaluation finale adoptée par l'Assemblée général du 15 décembre 2022 montre un accomplissement final d'environ 50% du plan stratégique 2020-2023.

Ce score peut paraître insuffisant ou, au contraire, compte-tenu des circonstances évoquées ci-avant, plutôt satisfaisant. Il convient toutefois de rappeler que ce score résulte d'un calcul mathématique où, par simplification méthodologique, chacune des 27 initiatives avait le même poids. Certaines de ces initiatives n'ont cependant pu aboutir comme prévu pour diverses raisons.

Les objectifs majeurs étaient cependant une réorganisation de tous les services de l'AIDE, la modernisation des textes fondamentaux qui règlent la vie de l'AIDE, le développement des services à destination des communes et des industries, etc.

En résumé, se (re)mettre en ordre pour affronter les défis futurs.

En dépit de ces années difficiles, on peut estimer que beaucoup d'objectifs sont atteints, même si *tout n'est pas encore parfait dans le meilleur des mondes*.

D'autres objectifs majeurs tels que le positionnement de l'AIDE comme prestataire de services de maintenance des égouttages communaux, le renouvellement des contrats de service dans une optique d'autonomie responsable, la recherche des financements pour réhabiliter les infrastructures de démergement face au changement climatique, le renforcement de notre démarche en matière de développement durable ou la recherche d'une pérennité financière restent des objectifs pertinents, qui se travaillent sur la durée et avec la SPGE, notre partenaire naturel.

4. Le plan stratégique 2023-2025

Ce plan stratégique était une continuité des différents axes et actions de 2020-2023. Les différentes initiatives et actions prévues dans le plan stratégique 2023-2025 ont été implémentées dans une période marquée par le renouvellement du contrat de service, la révision de la législation européenne et l'émergence des PFAS.

La gestion de l'égouttage publique prend un nouvel élan grâce à la SPGE.

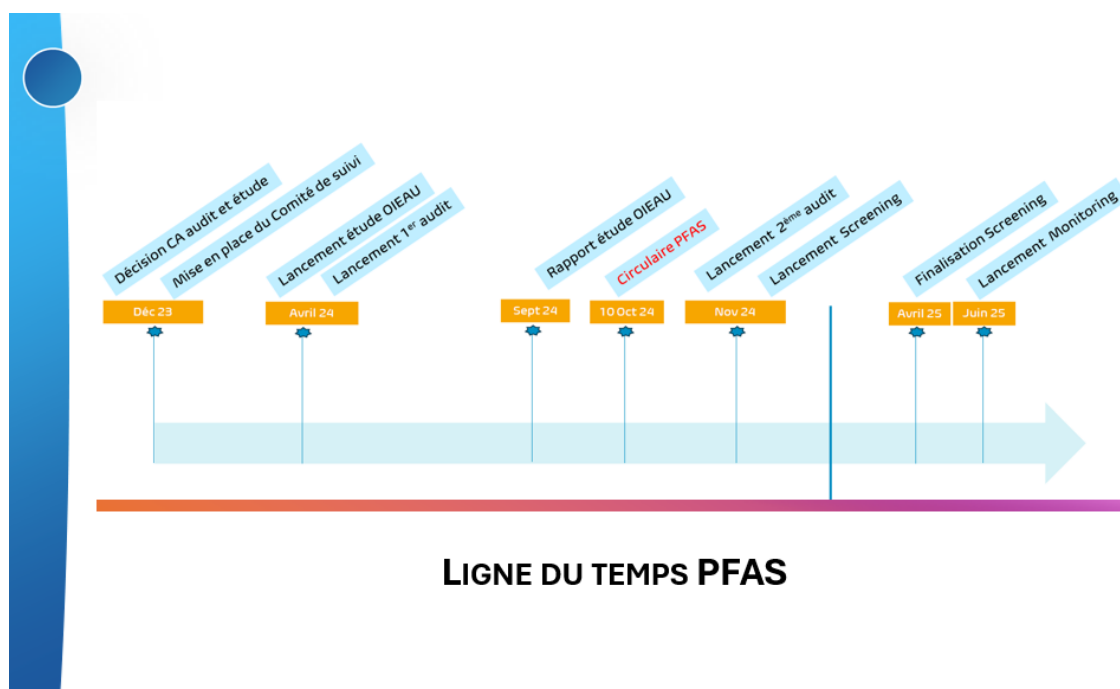
4.1. Une concrétisation dans un contexte délicat

4.1.1. Renouvellement du contrat de service

Le nouveau CSU entré en vigueur en janvier 2024 sort ses effets au fur et à mesure.

Deux années entières ont été nécessaires afin d'arriver à sa signature.

4.1.2. PFAS



La gestion des PFAS est apparue dès l'année 2023 avec les premières décisions d'audit et d'études des eaux d'épuration et des boues.

Entre novembre et décembre 2024, une deuxième campagne d'analyses a été menée sur les stations d'épuration publiques afin d'évaluer la présence des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) et de l'acide trifluoroacétique (TFA) dans les eaux épurées et les boues résiduelles.

Les PFAS, utilisés dans de nombreux produits industriels et domestiques, sont connus pour leur extrême stabilité chimique et leur persistance dans l'environnement. Bien qu'aucune usine productrice ne soit implantée en Wallonie, ces substances peuvent se retrouver dans les eaux usées via les rejets domestiques ou industriels.

Dans le cadre de cette deuxième campagne au niveau wallon :

- 452 stations d'épuration ont été analysées pour les PFAS et le TFA dans les eaux en sortie.
- 106 échantillons de boues ont été prélevés sur 105 sites.

Résultats dans les eaux épurées

- 8 PFAS ont été détectés, mais à des fréquences faibles (entre 0,4 % et 6,2 % des échantillons).
- La concentration médiane pour tous les composés est restée inférieure à la limite de quantification.
- Le TFA a été détecté dans 100 % des échantillons, avec une concentration médiane de 1,2 µg/l.

Résultats dans les boues

- 13 PFAS ont été détectés dans les boues valorisées en agriculture.
- Les composés PFOS, PFDA et PFDoDA ont été retrouvés dans plus de 90 % des échantillons.
- Aucun échantillon n'a dépassé le seuil réglementaire de 400 µg/kg MS pour la somme des 22 PFAS.
- Trois stations dont une seule partait en valorisation agricole ont dépassé le seuil de 40 µg/kg MS pour la somme des 6 PFAS prioritaires, entraînant leur envoi vers la valorisation thermique.

Une démarche proactive

Les résultats de ce **deuxième audit** confirment une présence limitée et diffuse des PFAS dans les eaux et boues wallonnes. La vigilance reste de mise, et les efforts de surveillance se poursuivent pour mieux protéger l'environnement et la santé publique.

Nous avons commencé en octobre 2024 pour une période de 6 mois, un screening. Il consistait à la prise d'échantillons ponctuels, entre 8h et 17h, dans 43 STEP avec prélèvements d'eau en entrée/sortie et de boues. **Deux objectifs** dans l'exploitation des résultats du screening :

1. **Explication** des phénomènes observés.
2. **Conclusions** à en tirer pour le monitoring.

A l'heure d'écrire ces lignes, les différentes analyses sont toujours en cours.

4.2. Gestion et maintenance des égouttages.

La démarche de l'AIDE visant à intégrer progressivement la gestion de l'égouttage communal dans le périmètre de ses activités, tout en respectant l'autonomie communale, a été reprise par l'ensemble du secteur, y compris la SPGE, et fait l'objet de projets pilotes menés sur les communes de Limbourg, Welkenraedt et Herve.

Pour rappel, le projet de « [Gestion Intégrée des Egout](#) » (GIEg) consiste principalement en une étude financière et technique de la gestion préventive et curative des égouts communaux. Ce projet découle du constat que les Communes de Wallonie éprouvent des difficultés dans la gestion journalière de ces derniers. Le but de ce projet est la reprise en gestion de ces ouvrages par les OAA via un partenariat avec la SPGE et la Région.

Le [projet GIEg](#), initié en 2024, présente une évolution globalement satisfaisante, bien qu'un léger décalage ait été constaté par rapport au planning initialement défini.

Entre 2024 et 2025, les actions se sont principalement concentrées sur la mise en place du projet, notamment :

- la prise de contact avec les communes concernées,
- le contrôle des chambres de visite et des ouvrages existants,
- la mise en place de marchés publics.

Nous avons identifié les premiers travaux à réaliser, à savoir principalement des opérations de curage préventif des réseaux et des remplacements de trapillons. Ces derniers seront initiés durant le quatrième trimestre 2025.

Afin de structurer l'avancement du projet, plusieurs groupes de travail ont été constitués, notamment sur le benchmarking, la réfection des ouvrages, l'analyse de l'impact financier et l'étude des questionnaires. Ces démarches contribueront à établir une analyse financière détaillée, étape indispensable pour valider la viabilité du projet.

La phase opérationnelle, initialement programmée de 2024 à 2026, devrait être prolongée jusqu'en 2027, tandis que la mise en œuvre globale reste planifiée pour 2029, conformément aux objectifs fixés par la SPGE.

4.3. [Evaluation finale du plan stratégique 2023-2025](#)

La dernière année du plan stratégique 23-25 s'est orienté vers [l'audit de la direction SET](#). Cet audit diagnostique touche à sa fin et permet déjà d'apprécier l'évaluation des performances de la direction SET au travers des nouveaux tableaux de bord.

Cette année 2025 est marquée aussi par le [lancement de la procédure de rénovation du siège social](#) avec notre partenaire Ecetia.

Le [renouvellement complet](#) des instances est intervenu en juin des suites des élections communales et provinciales.

Le [plan industriel du secteur de l'eau](#) est en cours d'évaluation.

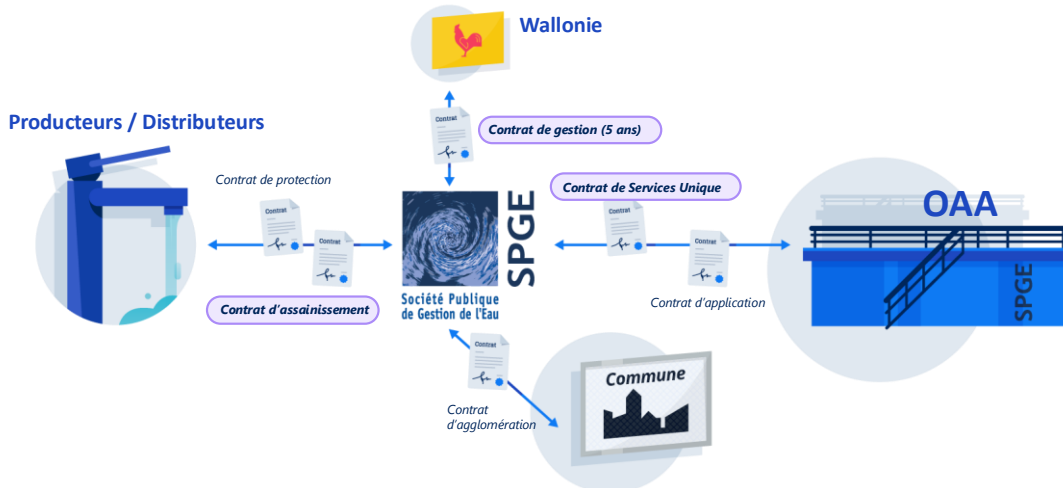
La SPGE développe une [stratégie « boue »](#) afin d'améliorer les pistes d'évacuation des boues.

5. Vers le plan stratégique 2026-2028 le respect du CSU et autres engagements

5.1. CSU et SPGE

Un modèle structuré par des contrats entre partie prenantes
- Gouvernement wallon, OAA, producteurs-distributeurs, communes et SPGE –
pour fixer les objectifs et les contributions de chaque contractant

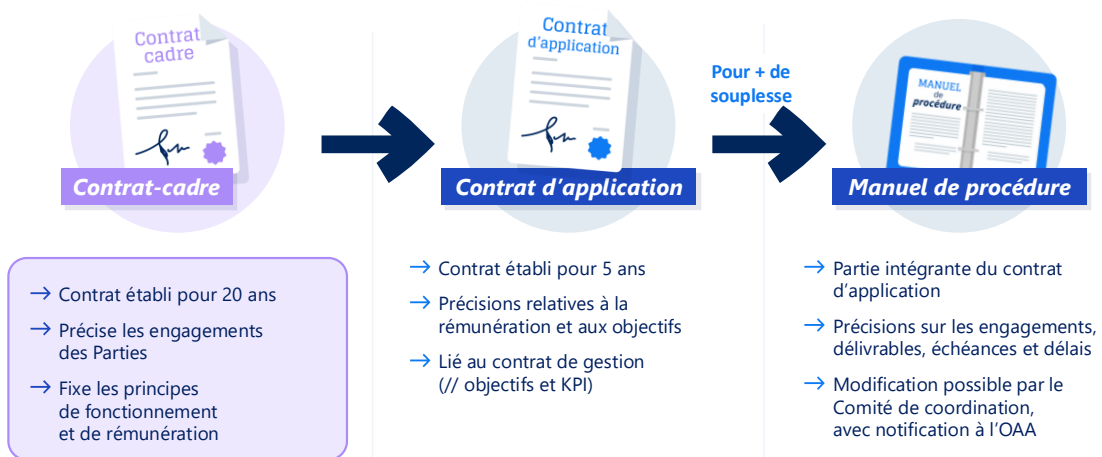
9



CADRE CONTRACTUEL :

CSU - Contrat de services (de collecte et d'épuration) unique (2024-2043)

11



À RETENIR :

14



- Le Gouvernement wallon a confié à la SPGE l'assainissement des eaux usées par le Code de l'eau et par son Contrat de gestion. Cette mission vise notamment à mettre en œuvre les directives européennes (DERU – Directive Eaux Résiduaires Urbaines).
- La SPGE délègue des missions aux Opérateur d'Assainissement Agréé (OAA) au moyen du Contrat de service unique (CSU) contracté avec chaque OAA.
- La SPGE est notamment chargée de coordonner et financer les activités déléguées aux OAA. Ce financement est couvert par la composante Coût Vérité Assainissement (CVA) de la facture d'eau.
- Afin de couvrir le coût de ces investissements, la SPGE recourt à l'endettement via des financements extérieurs.
- La suite de l'exposé présentera le mécanisme de financement des investissements.

Pour rappel, le contrat de services unique a pour objet d'organiser les différentes missions confiées par la SPGE à l'OAA en exécution des articles D.344 et D.345 du Code de l'eau. Il est donc naturel que ce CSU soit la base de notre stratégie pour les prochaines années.

Entrons plus en détail dans le CSU :

La SPGE délègue la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif aux OAA pour une durée de 20 ans conformément à l'article D.345§ 2 ;

Ces derniers assurent ces missions sous leur responsabilité exclusive et à la décharge entière de la SPGE, conformément aux dispositions du permis d'environnement ou du permis unique.

Considérant que conformément à l'article D.345 §1, la S.P.G.E. dispose d'un droit réel sur les ouvrages qu'elle construit, rénove ou exploite en matière d'assainissement collectif ;

Considérant ainsi que le contrat de services unique se compose d'un contrat-cadre (au sens de l'article 5.9 du Code civil) établi pour une durée de 20 années, par lequel les Parties conviennent des principes généraux dans le cadre desquels elles concluront des contrats d'application successifs, pour une durée de 5 années, conformément à l'article D.345§2 du Code de l'eau.

Considérant que les Parties entendent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs au regard de la réglementation applicable – notamment le Code de l'eau, la directive cadre sur l'eau et les autres directives européennes pertinentes (comme les directives 91/271, 86/278 ou 2008/98) et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les OAA entendent collaborer à la consolidation de la structure financière de la SPGE et de son modèle économique tel que requis par le Code de l'eau afin de permettre à la SPGE de respecter ses obligations, notamment envers les organismes de financement.

Considérant qu'en contrepartie des différentes missions prévues dans le contrat-cadre, la SPGE rémunère l'OAA sur la base des principes fixés dans ce dernier ; que le présent contrat d'application précise des éléments relatifs à la rémunération de ces missions ;

Considérant que le présent contrat d'application précise également les objectifs à atteindre par les OAA ;

Considérant que les Parties entendent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de la note stratégique relative aux orientations de la réforme du secteur de l'eau adoptée par le Gouvernement wallon en date du 14 juillet 2021, du contrat de gestion 23-27 de la SPGE, et partagent dès lors les ambitions suivantes :

- **Assurer une gestion intégrée de l'assainissement, du raccordement au réseau d'assainissement public jusqu'au rejet final dans le milieu récepteur (ci-après en abrégé R2R) ;**

La gestion intégrée des réseaux d'assainissement constitue un enjeu majeur pour le secteur.

Force est de constater que le réseau d'assainissement en amont des stations d'épuration collectives reste le maillon faible de l'assainissement et que son amélioration apparaît comme prépondérant pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau.

A cette fin, une stratégie de gestion intégrée de l'assainissement continuera à être développée par les Parties.

- **Contribuer à réaliser et atteindre les objectifs prévus dans les contrats de gestion successifs et le plan industriel présenté à la ministre en date du 27 juillet 2021 ;**

Les Parties activeront, par le biais du présent contrat de services, les leviers nécessaires à la réalisation et l'atteinte des objectifs de la réforme du secteur, des contrats de gestion successifs et du plan industriel du secteur de l'eau.

Les Parties veilleront également à continuer à assurer la performance et l'efficacité du secteur de l'eau.

- **Assurer la protection de l'environnement ;**

Les Parties viseront à poursuivre la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CEE et du programme de mesures associé à ses plans de gestion ainsi que de la Directive 91/271 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et de sa révision.

Les Parties mettront également en œuvre les Directives et Règlements futurs, ou révisions de ceux-ci, en matière d'environnement et plus particulièrement ceux relevant de la protection de l'eau.

De même, les Parties veilleront à maîtriser les impacts environnementaux de leurs activités et à contribuer au développement durable. Les Parties contribueront à développer une approche environnementale plus transversale et plus holistique au niveau du secteur tout en reconnaissant la nécessité d'une proximité territoriale des services.

Dans le cadre d'une gestion territoriale de son impact environnemental, les Parties veilleront en particulier au développement de solutions fondées sur la nature pour la mise en place de traitements appropriés afin de réduire l'impact des rejets d'eaux usées dans les cours d'eau, dans des zones de baignade, dans des zones de protection Natura 2000 ou encore dans des zones de protection de captage afin de concourir à l'amélioration de l'état des masses d'eau.

Par ailleurs, et en vue d'une optimisation de leur empreinte écologique, les Parties veilleront à une optimisation de leurs processus industriels (stations de pompage, stations d'épuration, valorisation des boues, ...), tant pour leurs ouvrages existants que futurs.

➤ **Réaliser la transition énergétique;**

À l'échéance du présent contrat, les Parties visent à réaliser la transition énergétique pour les principaux ouvrages d'assainissement. Les Parties veilleront à améliorer les processus, réduire les consommations énergétiques, accélérer le recours aux énergies renouvelables et rationaliser les déplacements.

Il s'agira notamment de tendre vers la station d'épuration zéro énergie par des modifications des procédés épuratoires, par l'optimisation des techniques existantes ou par des installations dédiées à la production d'énergie renouvelable.

➤ **Renforcer l'innovation;**

Les Parties viseront à exploiter au mieux les innovations sur un plan technologique, financier et administratif en matière d'assainissement. Il s'agira notamment d'évaluer et de mettre en œuvre les traitements et les pratiques innovants qui permettront de répondre aux défis posés par les polluants émergents, tels que les résidus (phyto)pharmaceutiques, les perturbateurs endocriniens et les microplastiques.

➤ **Soutenir l'économie wallonne et circulaire;**

Au travers des programmes d'investissements successifs, les Parties continueront à implémenter une politique de marchés publics soucieuse de l'environnement en y intégrant la dimension circulaire. Les Parties feront également bénéficier la Wallonie des retombées en termes d'emploi.

➤ **Continuer à garantir l'accès à l'eau et la soutenabilité du prix de l'eau;**

Les Parties s'engagent à effectuer leurs missions tout en garantissant une maîtrise du prix de l'eau afin que celui-ci reste accessible au citoyen. L'accessibilité devra notamment passer par la maîtrise des coûts et de leur évolution.

➤ **Mettre en place et renforcer les plateformes sectorielles, centre de services partagés et les synergies au sein du secteur de l'eau;**

Les Parties viseront à renforcer les synergies sectorielles multilatérales et transversales sur la chaîne de valeur notamment par le biais de la mutualisation et la spécialisation de ressources à l'échelle du secteur. La mise en œuvre de ces synergies repose particulièrement sur la structuration de centres de service et plateformes sectorielles afin d'augmenter la performance, le niveau de service et maîtriser les coûts. Par ailleurs, les Parties souhaitent participer proactivement à la construction et à la consolidation des connaissances du secteur.

➤ **Accélérer une digitalisation adaptée aux besoins réels des acteurs et poursuivre la dynamique « Assets management » valorisant les expériences des parties prenantes.**

Le secteur de l'eau connaît une digitalisation accélérée de ses activités sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'amplification et l'accélération de la digitalisation des opérateurs publics de l'eau wallons ne sont plus un choix mais une priorité impérieuse. Dans ce cadre, les Parties accompagneront la digitalisation des infrastructures de l'eau.

Plus spécifiquement, les Parties veilleront à encourager la digitalisation dans l'exploitation des ouvrages, le développement d'un asset management plus dynamique et prédictif afin d'améliorer les priorités d'investissements et l'optimisation des politiques de maintenance des ouvrages. Pour cela, une priorité sera notamment accordée à la convergence progressive vers un système d'information géographique (ci-après SIG) commun.

Considérant qu'il découle du contrat-cadre et du contrat d'application un dernier texte appelé « Manuel de Procédure » ;

Considérant que le manuel de procédure est mis à disposition par la SPGE conformément à l'article 4 du contrat d'application (2023-2028). Celui-ci a pour objet de préciser différents engagements ou prestations contenues dans le contrat-cadre et dans le contrat d'application ;

Considérant que le manuel de procédure fait partie intégrante du contrat d'application. Il peut faire l'objet de modifications sur avis du Comité de coordination. En cas de modification, celle-ci sera notifiée à l'OAA. Les modifications sont applicables à l'OAA à compter de leur notification. Par ailleurs, le présent manuel intègre également les lignes directrices émises par la SPGE et ayant été notifiées par courrier à l'OAA.

Considérant que des trajectoires de frais d'exploitation et frais généraux ont été établies afin de budgétiser et contrôler les dépenses sur une durée de 5 ans.

L'AIDE considère donc que son plan stratégique EST la réalisation du contrat de service unique.

5.2. Autres engagements pour le plan stratégique 26-28

5.2.1. ODD certification

En sa séance du 8 avril 2024, le Conseil d'administration a approuvé le plan d'actions relatif à la réalisation de différents objectifs de développement durable (ODD).

Pour rappel, la Direction de l'AIDE a identifié huit objectifs de développement durable prioritaires en fonction de la stratégie et des valeurs de l'Intercommunale. Il s'agit :



Au cours de l'année écoulée, différentes activités, telles qu'un atelier relatif à la fresque de l'économie circulaire, une séance de sensibilisation aux ODD en collaboration avec l'AKT for Wallonia et des formations sur l'inclusion par l'association Live in Color, ont été organisées.

Les actions initiées ont permis d'installer des bases solides en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le bilan de la première année de mise en place du plan d'actions de l'AIDE a été présenté, le 19 août 2025, au Comité d'évaluation du programme d'entrepreneuriat durable AKT – CCI Wallonie et l'AIDE a obtenu le titre de lauréat 2025 sur base de sa politique d'entrepreneuriat durable et des actions réalisées.

Forts de ce résultat, nous entrons dans la deuxième phase de notre démarche, visant à approfondir, renforcer et élargir les initiatives déjà engagées.

Notre ambition reste inchangée : intégrer pleinement les principes du développement durable dans nos opérations, nos processus et notre culture d'entreprise.

Ainsi, notre plan d'actions 2025-2026 capitalise sur les réussites de 2024-2025 tout en fixant des objectifs concrets et mesurables, dans une logique d'amélioration continue.

5.2.2. Organigramme et statuts

L'AIDE évolue en permanence et son organisation aussi. En 2026, les statuts seront légèrement révisés ainsi que l'organigramme. L'organigramme évoluera en fonction des conclusions de l'audit diagnostique de la direction SET.

Les agents du pôle cadastre et les hydrauliciens trouveront leur nouvelle place. Plusieurs réaffectations ont déjà eu lieu en 2025.

Les réseaux trouvent leur véritable place au sein de l'AIDE.

Objectif : réviser les statuts durant l'année 2026 et incorporer les modifications organisationnelles notamment afin d'être pleinement opérationnel en 2027.

5.2.3. Application des recommandations de l'audit de la direction SET

L'audit réalisé au niveau de la direction SET a permis d'établir un plan d'action reprenant une liste de projets et initiatives visant à améliorer le suivi et les performances de la direction SET.

- Projet1** Revoir les rôles et responsabilités au sein de la structure organisationnelle pour être davantage efficace (tâches des gestionnaires de projet, des supports admin, rôle de chef d'équipe, etc.).
- Projet 2** Construire la gouvernance et les bonnes pratiques de management au sein du SET afin de coacher les agents, de mettre en œuvre les responsabilités définies et de suivre les indicateurs de performance
- Projet 3** Définir les indicateurs (opérationnels et financiers) nécessaires à la bonne gestion du SET, les construire et mettre en place une gouvernance de suivi
- Projet 4** Etablir des canevas de prévision budgétaire sur base d'analyses croisées (enveloppe SPGE, estimation des dossiers clôturés, rentabilité moyenne, etc.)
- Projet 5** Mettre en place une stratégie de déploiement des programmes en définissant les dossiers à étudier en interne/externe en considérant le Centre de Service Partagé (CSP)
- Projet 6** Structurer les services aux communes dans un nouveau catalogue, repenser la structure de prix et les canaux d'entrée pour les questions ad hoc

- Initiative 1** Mener une réflexion concernant le fonctionnement actuel de la direction SET en termes de personnel "SPGE" afin de tenir compte du CSU quant aux Dihecs
- Initiative 2** Identifier et mettre en œuvre une solution pour pallier le manque de compétence en électromécanique
- Initiative 3** Revoir/étendre les délégations de pouvoirs à la direction ainsi que la liste des points qui doivent être soumis au BECA
- Initiative 4** Définir une stratégie concernant les études hydrauliques et les audits structurels
- Initiative 5** Développer et préciser le rôle de l'AIDE dans le partenariat avec Digit'eaux
- Initiative 6** Analyser les activités détaillées attendues des surveillants pour la supervision de la surveillance et uniformiser leurs pratiques
- Initiative 7** Sensibiliser à nouveau la direction SET sur le processus entreprises pour limiter les points de blocage

Les projets P3 à P5 et les initiatives I1 à I7 sont déjà mis en œuvre et feront l'objet d'un suivi au cours des prochains mois.

La deuxième phase du plan d'action est en cours. Elle prévoit l'accompagnement et le développement des indicateurs ainsi que la recherche d'un nouvel outil de gestion des dossiers et des programmes.

Les conclusions de ces projets et initiatives ont globalement été rendues et validées. Leurs mises en œuvre s'effectuent progressivement mais nécessitent, pour certaines, d'attendre début 2026 (révision des statuts nécessaire).

5.2.4. Rénovation siège social

L'AIDE s'est lancé dans une démarche de rénovation en profondeur de son siège social qui va l'occuper sur les trois prochaines années.

Cette rénovation est nécessaire pour amener un confort thermique et acoustique ainsi qu'un nouveau bien-être au travail.

A l'heure d'écrire ces lignes les offres nous sont parvenues et sont à l'analyse.

Les déménagements seront réalisés fin 2026 début 2027 afin de vider le bâtiment du siège social pour y exécuter les travaux.

Objectif : intégrer un bâtiment rénové pour le 100ème anniversaire de l'AIDE.

5.2.5. Programme d'Investissements en fonction du CSU

Les dossiers gérés au sein de la direction SET dépendent essentiellement du plan de charge de la SPGE. Ce plan de charge est constitué de programmes d'avant-projets (PAP), d'un programme de projets (PP) et d'un programme d'achat (PA).

Les dossiers d'assainissement doivent être inscrits successivement dans ces différents programmes afin d'être mis en œuvre.

Les programmes d'avant-projets 2026 et 2027 portent sur plusieurs années. Ils reprennent l'ensemble des dossiers pour lesquels un avant-projet peut et doit être réalisé afin de permettre leur inscription dans un programme projet. Les programmes actuels d'avant-projet ne reprennent pas de dossier d'égouttage car les programmes d'investissement communaux (PIC) se terminent et les suivants n'ont pas encore été proposés par les communes.

Les programmes de projets et d'achat sont établis par la SPGE pour l'année en cours.

Un programme de projets est élaboré par la SPGE sur base des avant-projets qu'elle a déjà reçus. Les projets des dossiers inscrits dans ce programme doivent être finalisés pour la fin de l'année du programme en question.

Un programme d'achat est basé sur le même principe. Il est nourri par les projets finalisés que la SPGE a reçu au cours des années précédentes. Les dossiers repris dans ce programme doivent être mis en concurrence avant la fin du mois de décembre.

C'est donc principalement le programme d'avant-projets qui alimentera la direction SET pour les prochaines années.

Le programme d'avant-projet 2026 (PAP2026) contient 52 dossiers pour un montant estimé de 50 millions d'euros tandis que le programme d'avant-projet 2027 (PAP2027) reprend 74 dossiers pour un montant estimé de 84 millions d'euros.

Le programme d'avant-projet sera complété par les dossiers d'égouttage qui représentent 15 millions d'euros annuellement.

Par ailleurs le programme d'achat de la SPGE s'élève annuellement à 150 millions d'euros. Il est raisonnable de considérer que 25 à 30 % de cet investissement a lieu sur le territoire géré par l'AIDE, soit environ 45 millions d'euros par an.

Sur base de ces programmes qui seront mis en œuvre ou cours des prochaines années, le chiffre d'affaires moyen de la direction SET avoisinera les 6,5 millions d'euros. Le coût du personnel augmentera progressivement de 4,2 millions d'euros à 4,6 millions tandis que les frais de sous-traitance diminueront de 1,7 millions d'euros à 1,2 millions d'euros. Les frais généraux moyens étant de l'ordre de 0,35 million d'euros c'est avec un résultat positif que de la direction SET devrait terminer les prochaines années.

PGDH

Les PGDH et les objectifs qu'ils fixent pour l'atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau, constituent l'élément majeur de priorisation des investissements à réaliser par la SPGE.

Les 3èmes PGHD ont été adoptés par le Gouvernement wallon le 13 juillet 2023, avec plus d'une année de retard par rapport à l'échéancier européen.

Ces projets de plans proposent les mesures nécessaires pour escompter atteindre le bon état de 60 à 72% des cours d'eau wallon en 2027, ce qui est évidemment insuffisant. Les 3èmes PGDH ainsi que la volonté de la SPGE de maîtriser les volumes des investissements ont fortement modifié la priorisation des dossiers dans les programmes de travaux et d'études de la SPGE. Ce sont désormais

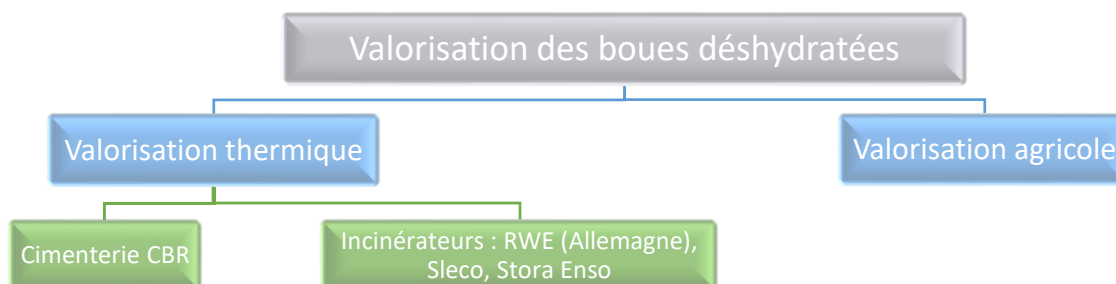
88.000.000 € qui seront consacrés annuellement aux investissements d'épuration pour l'ensemble de la Wallonie et donc à répartir entre les organismes d'assainissement agréés.

Emprises

Les projets étudiés dans le cadre des programmes d'investissement sont majoritairement établis dans le domaine public. Une partie doit cependant être implantée en domaine privé. Dans ce cas, le pôle patrimoine se charge de la négociation des emprises nécessaires à la réalisation des travaux et, le cas échéant, gère la procédure d'expropriation si aucun accord à l'amiable ne peut être obtenu.

5.2.6. Stratégie boues

En Wallonie, il existe actuellement trois filières principales de traitement des boues d'épuration : la valorisation agricole après hygiénisation (traitement à la chaux), la valorisation thermique (centrale électrique ou en co-incinération avec les ordures ménagères) et la valorisation matière (en cimenterie).



En termes de hiérarchie des modes de gestion des déchets, la valorisation en agriculture est privilégiée par rapport à la valorisation énergétique car elle est considérée comme la filière actuelle la plus respectueuse de l'environnement (AGW du 10 mai 2012). L'élimination thermique doit donc rester le dernier recours.

En 2023, les stations de l'AIDE ont produit 50.439 TMB dont ± 50 % ont été valorisés en agriculture.

A titre d'information, en 2020, avant les inondations, la production de boue s'élevait à 60.000 TMB dont 53% étaient valorisées en agriculture.

La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) a récemment lancé un marché public visant à actualiser la stratégie de gestion et de valorisation des boues produites par le secteur de l'assainissement en Wallonie. Cette stratégie aura notamment pour objectif de renforcer la résilience du secteur de l'eau face aux crises et au changement climatique, d'anticiper les futures évolutions réglementaires et d'identifier de nouvelles voies de valorisation des boues, conciliant impératifs économiques et environnementaux.

A l'heure d'écrire ces lignes, l'AIDE participe à l'élaboration de cette stratégie cruciale pour le secteur de l'eau.

5.2.7. GIEG et égouttage

La SPGE consacre 44 millions d'€ d'investissement en égouttage par an pour toute la Wallonie. L'AIDE poursuivra son travail d'accompagnement auprès des communes afin de réhabiliter les égouts et de favoriser l'amélioration des masses d'eau.

Au fil des années, l'AIDE a toujours eu pour objectif d'apporter aux communes affiliées des solutions techniques et logistiques aussi bien par l'intermédiaire du démergement, de l'épuration que des services aux communes.

C'est dans cette optique qu'en 2020, l'AIDE a adopté dans son plan stratégique le concept du « R to R » (du Robinet au Ruisseau). Dans ce cadre, un premier dossier pilote d'exploitation de réseau d'égouttage à Ougrée Haut a été mis en place.

Faisant écho à ce nouveau concept, la SPGE a commencé à développer un projet de reprise et d'exploitation des réseaux d'égouttage communaux.

L'objectif est de démarrer ce nouveau projet, dénommé GIEg, à l'horizon 2029.

A cette fin, un projet pilote regroupant l'AIDE, la SPGE et les autres OAA a démarré le 1er janvier 2024. Il comprend, pour le territoire de la province de Liège, l'exploitation de 80 km de réseaux d'égouttage répartis sur trois communes pilotes : Herve, Limbourg et Welkenraedt.

Au sein de l'AIDE, une collaboration transversale SET – Exploitation est mise en place afin de gérer ce nouveau dossier. L'aboutissement de ce projet verra à terme l'apparition d'un nouveau métier pour les OAA dans le secteur de l'eau, l'exploitation des réseaux d'égouttage communaux.

5.2.8. Cadastre et hydraulique

Fin 2025, environ 5000 km des réseaux d'assainissement de la Province de Liège seront cadastrés, ce qui correspond à environ 86% de la longueur totale des réseaux. Afin de répondre aux obligations du décret impétrant, l'AIDE est tenue de vectoriser l'ensemble des réseaux d'assainissement de la Province de Liège pour le 1^{er} avril 2028. Dès lors, en 2026 et 2027, il est prévu de cadastrer environ 360 km de réseaux et 90 km le premier trimestre 2028.

En ce qui concerne les ITV, la SPGE a défini des objectifs dans le contrat de services unique. L'AIDE doit disposer d'une inspection de moins de 5 ans pour 25 % de la totalité du réseau, ce qui correspond à inspecter 5% du réseau de la Province de Liège par an. En 2026, 2027 et 2028, l'AIDE a prévu de réaliser l'inspection visuelle de 340 km par an. Ces inspections sont réalisées soit par zoomage (220 km/an), soit par endoscopie (120 km/an).

Ces prestations seront en partie réalisées par des équipes internes de l'AIDE et en partie par des prestataires externes via des marchés publics.

Fin 2025, l'AIDE aura réalisé des audits de l'état structurel et fonctionnel d'environ 800 km de réseaux d'assainissement (soit environ 14% de la longueur totale des réseaux en Province de Liège).

Ces audits sont principalement commandés par les communes et permettent de prioriser les travaux de réhabilitation et d'entretien sur les conduites afin de garantir leur pérennité et anticiper des aggravations de leur état.

En 2026, 2027 et 2028, l'AIDE a prévu de réaliser des audits sur environ 200 km/an de réseaux d'assainissement.

Fin 2025, l'AIDE aura réalisé des études hydrauliques sur environ 1200 km de réseaux d'assainissement (soit environ 20% de la longueur totale des réseaux en Province de Liège).

Il s'agit principalement d'études hydrauliques sur les réseaux d'égouttage commandées par les communes et d'études de résilience des stations de pompage de démergement face au changement climatique commandées par la SPGE.

Ces études permettent de définir les travaux à prévoir sur les réseaux d'assainissement pour lutter contre les inondations urbaines et de fournir les informations hydrauliques nécessaires pour la rénovation des stations de pompage de démergement.

En 2026, 2027 et 2028, l'AIDE a prévu de réaliser des études hydrauliques sur environ 300km/an de réseaux d'assainissement.

Les audits de l'état structurel et fonctionnel ainsi que les études hydrauliques s'inscrivent dans la démarche des Communes, de l'AIDE et de la SPGE d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux pour en garantir une meilleure gestion.

L'AIDE pourrait accroître dans les prochaines années la réalisation de ce type d'études en fonction du besoin sectoriel et de l'évolution du Centre de Services Partagés Bur'eaux.

5.2.9. Développement des CSP

5.2.9.1. *Bur'eaux et permis*

Futur centre de services partagés dans l'étude des infrastructures du secteur de l'eau.

Il est prévu de mettre en route le CSP Bur'eaux en octobre 2025 sur base des coopérations existantes au sein du secteur. Pour ce faire, les documents suivants ont été élaborés :

- Convention particulière CSP Bur'eaux et son MOU
- Catalogue de services
- Tarifs
- Bon de commande

L'idée est de rendre CSP Bur'eaux pleinement opérationnel dès janvier 2026.

5.2.9.2. *Talent'Eaux*

Le centre de services partagés spécialisé dans l'organisation de recrutements et de formations pour les opérateurs du secteur de l'eau

5.2.9.3. *Digit'eaux*

Le centre d'expertise et de services informatiques pour les opérateurs publics de l'eau en Wallonie.

Les acteurs publics du secteur de l'eau (producteurs, distributeurs et organismes chargés de l'assainissement des eaux usées) s'allient et s'organisent pour faire face aux défis de demain : digitaliser le secteur de l'eau.

5.2.9.4. *Lab'eaux*

Lab'Eaux propose des solutions d'analyse et de contrôle de la qualité de l'eau aux producteurs et distributeurs en termes de prélèvements et d'analyses bactériologiques, chimiques, physico-chimiques et de radioactivité.

Face à l'évolution rapide des normes européennes (DERU, EDCH, REUSE, etc.) et à la pression croissante des citoyens sur les questions environnementales et de qualité, le secteur de l'eau doit renforcer sa capacité de contrôle et d'analyse.

Le CSP Lab'eaux doit permettre d'offrir une solution permettant de gérer avec efficacité et résilience l'ensemble des besoins analytiques pour toutes les institutions publiques du cycle de l'eau qui en ont besoin. L'intégration planifiée des laboratoires des OAA qui le souhaitent, renforcera son positionnement en tant qu'acteur de référence. Elle permettra également une augmentation de l'offre et des capacités de Lab'eaux tout en spécialisant les laboratoires partenaires. In fine, cela permettra de couvrir l'ensemble des besoins analytiques des acteurs publics du cycle de l'eau à un prix maîtrisé.

L'accréditation ISO/IEC 17025 est déjà indissociable de l'agrément pour les laboratoires d'analyse de l'eau en France et plusieurs laboratoires Flamands sont déjà accrédités pour les activités d'échantillonnage et d'analyse selon les méthodes de référence du WAC (Equivalent flamand du CWEA de l'ISSeP). La démarche est donc réaliste mais longue, de plus elle nécessite un investissement humain et financier non négligeable.

L'accréditation ISO/IEC 17025 progressive des activités d'échantillonnage et d'analyse liées aux eaux usées et, à plus long terme, potentiellement aux boues de STEP en région wallonne permettrait de répondre aux exigences des réglementations actuelles et à venir, tout en garantissant la traçabilité et la défense juridique des résultats.

Vu les contraintes liées à la mise en place d'une d'accréditation ISO/IEC 17025, il est réaliste d'envisager d'ici 2030 une approche phasée qui permettra au secteur de l'assainissement d'être accrédités pour les besoins des contrôles (prélèvements et/ou analyses) des eaux usées et/ou des boues.

5.2.9.5. *Audit'eaux*

Futur centre de services dans la réalisation d'audits et d'études énergétiques. Le CSP Audit'eaux aura plusieurs missions :

- La gestion des demandes des opérateurs demandeurs et la remise d'offres
- La réalisation d'audits et études énergétiques
- La mise à disposition de template d'audit, fiches de calculs, ...
- Un accompagnement et une expertise diverse

Le catalogue de services précise ces différentes missions.

Les tarifs sont en cours de finalisation et seront présentés au prochain Comité de Coordination de novembre 2025

L'AIDE participe aux CSP dans la mesure de ces capacités. En tant que contributeur ou qu'utilisateur.

5.2.10. Financement des investissements en matière de démergement

Les activités de démergement (investissements et exploitation) sont financées partiellement par le coût-vérité à l'assainissement (CVA), le solde l'étant, selon des proportions convenues dans des conventions particulières en application du contrat de zone, par la Province de Liège et les communes concernées.

Le plan financier 2017-2021 de la SPGE avait marqué un très sérieux ralentissement du financement de la SPGE pour les investissements en matière de démergement alors que ces infrastructures vieillissantes demandent des réhabilitations et modernisations importantes.

Les OAA chargés du démergement (AIDE, IGRETEC et IDEA) avaient alors interpellé la SPGE en 2017 sur les besoins urgents de financement que réclamaient les infrastructures qu'ils exploitent. La SPGE a fait appel à un bureau externe (SECO) qui a largement validé les constats et les demandes des OAA.

Le 25 juin 2020, l'Assemblée générale de l'AIDE a adopté une proposition de programme quinquennal d'investissement en matière de démergement, couvrant la période 2022-2027. Cette proposition a été transmise à la SPGE et a été complétée et remaniée à la demande de la SPGE pour couvrir une période de 10 ans (2022-2031).

Le défi de la pérennisation du financement à un niveau approprié des investissements en matière de démergement semblait donc relevé pour les prochaines années.

Toutefois, contrainte de respecter les dispositions de son nouveau contrat de gestion avec le Gouvernement wallon entré en vigueur le 1er juillet 2023 mais également de maîtriser les volumes des investissements en démergement dans son plan financier, la SPGE limitera désormais à 12.000.000 € le montant consacré annuellement aux investissements de démergement pour l'ensemble de la Wallonie. Ce montant est donc à répartir entre les trois organismes d'assainissement agréés concernés par cette matière.

Pour l'AIDE, il est essentiel que le financement du démergement soit pérenne et à la hauteur de ses besoins, tant d'exploitation que d'investissement. Ce financement semble être une solution offrant d'avantage d'assurance de durabilité.

L'AIDE doit rester attentive à cet enjeu stratégique pour les riverains qu'elle contribue à protéger.

5.3. Trajectoires budgétaires

Les trajectoires budgétaires sont définies par la SPGE via le CSU.

L'AIDE peut bénéficier d'une enveloppe annuelle indexable relative au DIHEC de 2.500.000€. Elle bénéficie d'une enveloppe annuelle indexable de droit de tirage de 1.000.000€ pour les dossiers que l'exploitation confie bureau d'étude.

Pour l'année 2026, une trajectoire budgétaire des frais de fonctionnement d'exploitation, des frais généraux et des frais de personnel sont prévus ainsi que pour l'année 2027.

Les trajectoires budgétaires au-delà de 2027 seront renégociées avec la SPGE au sein du contrat d'application 2028-2032.

À la date de rédaction du présent plan stratégique, les conclusions ainsi que le plan d'action consécutifs à l'audit de la Direction SET ne sont pas encore arrêtées de manière définitive.

En l'absence de ces éléments, l'élaboration d'un plan financier pleinement cohérent avec la future organisation — dont la mise en œuvre est envisagée au cours de l'exercice 2027 — n'a pu être réalisée.

Dans cette perspective, et afin d'assurer la continuité de la démarche de planification, les prévisions financières antérieures ont été conservées. Celles-ci visent le maintien d'un objectif d'équilibre financier pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Une révision et une mise à jour du plan financier seront envisagées à l'occasion de la première évaluation du plan stratégique 2026-2028, programmée pour le mois de décembre 2026.

5.3.1. Prévisions 2026

	Exploitation	SET	Frais généraux	GLOBAL
Tableau en KEur				
PRODUITS	70.750	8.500	4.419	83.669
Services et biens divers	-21.163	-3.200	-1.605	-25.968
Coûts de personnel	-26.228	-4.300	-3.130	-33.658
Amortissements	-16.800	-400	-250	-17.450
Charges financières	-9.780	0	0	-9.780
Résultat financier	3.300	0	75	3.375
CHARGES	-70.671	-7.900	-4.910	-83.481
RESULTATS	79	600	-491	188

5.3.2. Prévisions 2027

	Exploitation	SET	Frais généraux	GLOBAL
Tableau en KEur				
PRODUITS	72.165	8.670	4.635	85.470
Services et biens divers	-21.586	-3.264	-1.637	-26.487
Coûts de personnel	-26.753	-4.386	-3.193	-34.332
Amortissements	-17.136	-408	-250	-17.794
Charges financières	-9.976	0	-150	-10.126
Résultat financier	3.366	0	80	3.446
CHARGES	-72.085	-8.058	-5.150	-85.293
RESULTATS	80	612	-515	177

5.3.3. Prévisions 2028

	Exploitation	SET	Frais généraux	GLOBAL
Tableau en KEur				
PRODUITS	73.608	8.843	4.902	87.353
Services et biens divers	-22.018	-3.329	-1.670	-27.017
Coûts de personnel	-27.288	-4.474	-3.257	-35.019
Amortissements	-17.479	-416	-400	-18.295
Charges financières	-10.176	0	-200	-10.376
Résultat financier	3.433	0	80	3.513
CHARGES	-73.528	-8.219	-5.447	-87.194
RESULTATS	80	624	-545	159

5.4. Indicateurs de Suivi

Le contrat de gestion signé entre la SPGE et la Région wallonne prévoit l'intégration d'un ensemble d'indicateurs de performance clés (KPI), dont certains sont repris dans le contrat cadre liant la SPGE aux OAA. D'autres indicateurs, élaborés en collaboration avec les organismes d'assainissement agréés (OAA), complètent ce dispositif. Ce cadre d'indicateurs est conçu pour assurer un suivi précis dans divers domaines comme l'énergie, les performances épuratoires, les coûts d'exploitation, la sécurité, etc. Un suivi annuel de ces indicateurs est organisé afin d'assurer le respect des engagements pris par les différentes parties prenantes.

Indicateur	Description
INDICATEUR N° 1	kg éqCO ₂ /m ³ entrant en assainissement
INDICATEUR N° 2	kg éqCO ₂ /m ³ entrant en démergement
INDICATEUR N° 3	kg éqCO ₂ /EH entrant en assainissement
INDICATEUR N° 4	Facteur de dilution des eaux claires parasites
INDICATEUR N° 5	Ratio kWh produit en énergie renouvelable sur la consommation totale
INDICATEUR N° 6	Efficacité énergétique
INDICATEUR N° 7	Pourcentage de boues valorisées en agriculture
INDICATEUR N° 8	Pourcentage moyen de surverse
INDICATEUR N° 9	Taux de charge des STEP
INDICATEUR N° 10	Nombre de plaintes liées à l'activité de l'OAA
INDICATEUR N° 11	Taux de conformité tertiaire azote total
INDICATEUR N° 12	Taux de conformité tertiaire phosphore total
INDICATEUR N° 13	Taux de conformité secondaire carbone
INDICATEUR N° 14	Evolution des coûts d'exploitation/EH
INDICATEUR N° 15	Taux d'implémentation innovation
INDICATEUR N° 16	Taux de gravité des accidents (Tg)
INDICATEUR N° 17	Taux de fréquence des accidents (Tf)
INDICATEUR N° 18	Taux absentéisme

5.5. CONCLUSIONS

L'AIDE considère donc que son plan stratégique EST dans sa majeure partie la réalisation du contrat de service unique. Celui-ci est monitoré très régulièrement par la SPGE.